

JMB/PA

N°2024-32

**OBJET**

BUDGET ANNEXE  
LOCATIONS SOUMISES A  
TVA : COMPTE  
ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **13**  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
012 657 881 024710 DEL 2124-31-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **20 mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY (présente à partir de 18h50), Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

**ABSENT/EXCUSÉ** : Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Philippe Aizier, adjoint au maire

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget annexe locations soumises à TVA, exercice 2023 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 551,03	313 608,52		313 608,52	35 551,03
Opérations de l'exercice	326 867,49	297 725,55	365 965,85	389 939,73	692 833,34	687 665,28
<b>Total exercice</b>	326 867,49	333 276,58	679 574,37	389 939,73	1 006 441,86	723 216,31
Résultats de clôture		6 409,09	289 634,64		283 225,55	
Restes à réaliser			10 567,53	0,00	10 567,53	0,00
<b>Total cumulé</b>	0,00	6 409,09	300 202,17	0,00	293 793,08	0,00
<b>Résultats de clôture</b>		6 409,09	300 202,17		293 793,08	

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

.../...

Où l'exposé de monsieur Aizier,  
Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe locations soumises à TVA, exercice 2023, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 551,03	313 608,52		313 608,52	35 551,03
Opérations de l'exercice	326 867,49	297 725,55	365 965,85	389 939,73	692 833,34	687 665,28
<b>Total exercice</b>	<b>326 867,49</b>	<b>333 276,58</b>	<b>679 574,37</b>	<b>389 939,73</b>	<b>1 006 441,86</b>	<b>723 216,31</b>
Résultats de clôture		6 409,09	289 634,64		283 225,55	
Restes à réaliser			10 567,53	0,00	10 567,53	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>6 409,09</b>	<b>300 202,17</b>	<b>0,00</b>	<b>293 793,08</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>6 409,09</b>	<b>300 202,17</b>		<b>293 793,08</b>	

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 mars 2024



Le Maire,

André MIR